

COMMUNE DU FENOULLER

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE
Décision n° DEC 2025-063
Objet : Convention n°02.071.2025 pour les travaux de dévoiement du réseau d'eau avec la société VENDEE EAU Aménagement du Centre Bourg – Secteur B et C

Le Maire de la commune du Fenouiller,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2213-32, L 2225-1 et L 2225-2,

Vu la délibération du 7 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal du Fenouiller a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux dans la limite de 900 000 € HT ainsi que des avenants y afférant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux de réaménagement du centre bourg, il est nécessaire d'étendre le réseau d'eau potable du secteur B et C afin de permettre la distribution d'eau potable d'un nouveau quartier d'habitation en cours de construction,

Considérant le projet de convention n° 02.071.2025, proposée par Vendée Eau,

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer la convention n° 02.071.2025 avec Vendée Eau pour les travaux de dévoiement du réseau d'eau – Aménagement du Centre Bourg – Secteur B et C.

Article 2 : Le montant de la contribution des travaux s'élève à 3 860,81 € HT (trois mille huit cent soixante et quatre-vingt-un euros HT) soit 4 632,97 € TTC (quatre mille six cent trente-deux et quatre-vingt-dix-sept euros TTC).

DEMANDEUR & NATURE DES TRAVAUX	Montant des travaux (en €)	Taux de la participation du Demandeur	Participation du Demandeur (en €)
1 - Communes et collectivités locales, Etablissements publics ou assimilés pour une opération à caractère social..... - extensions du réseau pour lotissements, Z.I., Z.A., bâtiments, - ouvrages et terrains leur appartenant,			
2 - Communes et collectivités locales, Etablissements publics ou assimilés pour une opération à caractère social - autres travaux et en particulier les renforcements de réseaux pour assurer la protection contre l'incendie ; pose de poteaux d'incendie . - travaux pour lesquels la collectivité se substitue à un particulier, à un lotisseur ou à un aménageur privé ;	3 860,81	100,00	3 860,81
TOTAL HT	3 860,81		3 860,81
T.V.A. 20%	772,16		772,16
TOTAL TTC	4 632,97		4 632,97

Article 3 : Il est précisé que les dépenses correspondantes seront engagées sur le chapitre 23.

Article 4 : Les services de la ville, Monsieur le Trésorier Principal, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Fenouiller, le 06 octobre 2025

Le Maire,
Isabelle TESSIER



Diffusion : VENDEE EAU

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation.